



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
32

Séance du 29 avril 2026

Objet

Budget du SAD GIR 1 à 4

Approbation
du compte de gestion 2025

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Verpillot, Montagut, Messieurs Thiam, Hairault, Madame Brault-Pitaud, Monsieur Arnal, Madame Maës, Monsieur Vignaud, et Mesdames Salitra et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Elisabeth Gancel, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut

Madame Nicole Motte-Tchernia, pouvoir donné à Madame Marie Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Néant

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon



**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

Vote

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

BUDGET DU SAD GIR 1 A 4

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et D.2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Receveur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Service d'Autonomie à Domicile GIR 1 à 4,

Considérant que le Receveur a transmis au CCAS son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion du Service d'Autonomie à Domicile GIR 1 à 4 du Receveur pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS



Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr